

Conditions générales d'alimentation du répertoire data.eaufrance.fr

Préambule

Dans le cadre du Schéma National des Données sur l'Eau, et du schéma web de diffusion des données, il est créé au sein du Système d'Information sur l'Eau (SIE) un répertoire d'accès aux données sur l'eau appelé data.eaufrance.fr.

Ce répertoire donne accès aux informations sur l'eau, réutilisables librement et gratuitement, participant au SIE et détenues par les autorités publiques définies par la directive réutilisation des données publiques (Directive européenne 2003/98/CE de novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public).

Il facilite la recherche à ces données pour tous les publics : les citoyens, les collectivités locales, les services de l'Etat, les acteurs du débat public, les entreprises, le monde de l'enseignement et de la recherche, les médias ...

Ce répertoire est soumis aux textes qui encadrent la réutilisation des données publiques, ainsi qu'aux textes sur l'accès aux informations environnementales, et concernant la propriété intellectuelle.

La maîtrise d'ouvrage de ce répertoire est assurée par l'Onema.

Les présentes conditions générales d'alimentation indiquent les droits et devoirs des parties au sein du répertoire data.eaufrance.fr.

Elles sont tacitement acceptées par tout acteur demandant à avoir des ressources référencées dans data.eaufrance.fr.

Le principe d'organisation retenu est la responsabilité de l'acteur qui référence des données, sous réserve de respect des règles édictées pour data.eaufrance.fr, l'équipe de data.gouv.fr assurant un contrôle à postériori.

Définitions

- Données ouvertes sur l'eau : données sur l'eau et les milieux aquatiques, les pressions sur ces milieux, et les réponses à ces pressions, participant au Système d'Information sur l'Eau et détenues par les autorités publiques. Ces données sont ouvertes c'est à dire réutilisables librement et gratuitement, y compris pour des usages commerciaux, et disponibles dans des modalités techniques en facilitant la réutilisation.
- Répertoire : data.eaufrance.fr ; il donne accès aux données ouvertes sur l'eau. Il facilite la recherche à ces données pour tous les publics.
- Adhérent : Toute autorité publique ou tout responsable d'un autre répertoire public qui alimente le répertoire data.eaufrance.fr en références portant sur des données ouvertes sur l'eau.
- Equipe du Répertoire : le maître d'ouvrage et les maîtres d'œuvres désignés par le maître d'ouvrage.
- Partie : Les adhérents et le maître d'ouvrage du répertoire.
- Maîtres d'œuvre : Tout organisme sollicité par le maître d'ouvrage pour réaliser ou mettre en œuvre le Répertoire.
- Référencement : Action qui permet de référencer une données ouverte sur l'eau ou un service, en indiquant, outre l'adresse Internet d'accès à la donnée, différentes informations ou métadonnées (titre, auteur, classement selon les nomenclatures prévues pour le Répertoire ...).
- Ré-utilisateur : Tout organisme qui réutilise une ou des données ouvertes sur l'eau, et qui souhaite exposer cette utilisation.
- Exposer une utilisation : Action qui permet à un ré-utilisateur de proposer au maître d'ouvrage du répertoire de référencer un usage particulier des données ouvertes sur l'eau, sous réserve de l'acceptation par le maître d'ouvrage de cet exemple d'utilisation.

Objet des conditions générales d'alimentation

Dans le cadre de la directive réutilisation des données publiques, le SIE a décidé de créer un Répertoire qui facilite l'accès des internautes aux données ouvertes sur l'eau.

Les présentes conditions générales d'alimentation définissent les droits et devoirs des acteurs du Répertoire data.eaufrance.fr, ainsi que les règles de bonnes pratiques.

Pilotage du Répertoire

La maîtrise d'ouvrage du Répertoire relève de la responsabilité de l'Etat, représenté par l'Onema.

La maîtrise d'œuvre du Répertoire est assurée par le BRGM pour la partie permettant le référencement par les adhérents et l'Oieau pour la partie offrant l'accès du répertoire au public.

Adhérents au Répertoire

Toute autorité publique au sens de l'article L124-3 du code de l'environnement peut devenir adhérente au Répertoire.

Les répertoires référençant des données ouvertes sur l'eau peuvent aussi adhérer, sous réserve d'avoir l'accord de leurs propres adhérents.

La décision d'adhérer au Répertoire, comme le choix des données ouvertes sur l'eau que les autorités publiques décident de référencer sur ce Répertoire, sont de la responsabilité pleine et entière des adhérents.

La demande d'adhésion au Répertoire vaut acceptation tacite des présentes conditions générales d'alimentation.

Référencement de données sur le Répertoire

L'adhérent peut référencer dans le Répertoire ses données ouvertes sur l'eau, si ces dernières sont accessibles gratuitement et librement réutilisables, y compris dans un but commercial, sur Internet sur ses propres sites ou répertoires.

Pour cela, il dispose des codes d'accès et des outils en ligne lui permettant de saisir les informations concernant ses références sur le Répertoire. Le référencement peut se faire manuellement sur la partie privée du portail, ou par import de métadonnées ISO 19115, ou par moissonnage de répertoire spécifiques par le Répertoire.

Le référencement se fait conformément aux spécifications du Répertoire : une documentation technique, indiquant les informations minimales ou recommandées pour le référencement des données ouvertes sur l'eau, ainsi que les règles de référencement (qui référence quoi) sont disponibles sur le site du Répertoire.

L'adhérent doit veiller à la cohérence des informations qualifiant les données ouvertes sur l'eau qu'il référence.

L'adhérent peut, quand il le souhaite, mettre un terme à l'accès à des données ouvertes sur l'eau qu'il aurait antérieurement autorisé, ou en modifier le référencement. L'adhérent a la charge de mettre à jour les informations de référencement de ses données.

Après publication sur le Répertoire, l'équipe du Répertoire peut contrôler la pérennité des liens et la pertinence du référencement des données ouvertes sur l'eau vis-à-vis des règles de référencement. Si des problèmes sont constatés, l'équipe du Répertoire et l'adhérent doivent rechercher une solution.

Si le problème ne trouve pas de solution à l'amiable, le maître d'ouvrage du Répertoire peut décider de supprimer une référence, voire, en cas de problème répété, de suspendre les codes d'accès de l'adhérent.

Engagements de l'adhérent

L'adhérent a la responsabilité pleine et entière de la pertinence technique et de la qualité des données ouvertes sur l'eau proposées sur le Répertoire. De même il veillera à la cohérence des données référencées avec celles disponibles au niveau national.

L'adhérent s'engage à respecter les règles édictées dans la documentation technique, indiquant les informations minimales ou recommandées pour le référencement des données ouvertes sur l'eau, ainsi que celles de référencement (qui référence quoi).

L'adhérent garantit le maître d'ouvrage contre tout recours, notamment d'ordre technique, scientifique, juridique ou financier, émanant de tiers et relatif aux données ouvertes sur l'eau publiées sur le Répertoire.

Si une donnée ouverte sur l'eau jugée erronée ou posant un problème juridique est signalée à l'adhérent, celui-ci s'engage à mettre en œuvre dans les plus brefs délais les corrections à apporter.

Les données ouvertes sur l'eau fournies par l'adhérent ainsi que les éléments de référencement ne peuvent, en aucune manière, engager la responsabilité du maître d'ouvrage du Répertoire, ni celle des maîtres d'œuvre du Répertoire.

L'adhérent veille à adapter et mettre à jour régulièrement ses référencements de lien en fonction de l'évolution des données ouvertes sur l'eau visées.

Réutilisation des références déposées sur le répertoire

Les notices décrivant les données ouvertes sur l'eau référencées sur le répertoire sont libres de droit, librement et gratuitement réutilisables, y compris pour un usage commercial, et sont mises à disposition sous la licence proposée par Etalab, dite aussi « Licence Ouverte ».

En particulier l'équipe du Répertoire organisera le moissonnage des références présentes sur le Répertoire par data.gouv.fr, géocatalogue et [toutsurlenvironnement](http://toutsurlenvironnement.fr).

Exposer une utilisation

Tout acteur public ou privé peut soumettre au Répertoire pour exposition un cas de réutilisation des données ouvertes sur l'eau. Un formulaire est prévu à cet effet sur le Répertoire.

Le ré-utilisateur qui fait part de son souhait d'exposer une réutilisation accepte tacitement les présentes conditions générales d'alimentation.

L'équipe du Répertoire décide si le cas de réutilisation sera ou non exposé sur le Répertoire ; elle peut demander des compléments d'information au ré-utilisateur. Elle informe les adhérents concernés par les données visés par le cas de réutilisation.

Les critères de choix sont l'originalité de la réutilisation, la visibilité de la donnée dans la réutilisation, la disponibilité sur Internet de cette réutilisation ou au moins de documentation présentant cette réutilisation.

Le texte de présentation de la réutilisation sera rédigé par l'équipe du Répertoire, sur proposition du ré-utilisateur. Ce dernier sera informé de la teneur de ce texte avant publication.

Le ré-utilisateur peut décider à tout moment qu'il ne souhaite plus que sa réutilisation soit visible sur le Répertoire. Pour cela il en informe l'équipe du Répertoire, en utilisant le formulaire en ligne servant à demander une exposition.

Obligations du maître d'ouvrage

L'adhérent et le ré-utilisateur jouissent des droits de propriété intellectuelle existants sur leurs ressources. Le référencement ou l'exposition sur le Répertoire ne peuvent en aucun cas être considérés comme une cession ou un transfert de propriété intellectuelle.

Le référencement de données ouvertes ou l'exposition de réutilisation sur le Répertoire ne saurait conférer à ce dernier une quelconque exclusivité.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter l'intégrité des données ouvertes sur l'eau référencées par l'adhérent et des réutilisations exposées, ainsi que leur référencement dans le Répertoire, de façon à n'en altérer ni le sens, ni la portée, ni les applications possibles.

Afin d'assurer la promotion des ressources référencées par les adhérents et les ré-utilisateurs, le maître d'ouvrage s'engage à promouvoir le Répertoire, à le faire évoluer et à le faire vivre.

Le Répertoire respecte une parfaite neutralité éditoriale vis à vis des données ouvertes sur l'eau et des réutilisations. En particulier, la sélection et le classement affichés seront effectués sans privilégier tel ou tel acteur.

Durée et évolution des conditions générales d'alimentation

La durée des présentes conditions générales d'alimentation est limitée à celle du Répertoire.

Le maître d'ouvrage peut réviser les présentes conditions générales d'alimentation.

Toute nouvelle version des conditions générales d'alimentation sera publiée sur le site. Les adhérents et ré-utilisateurs seront informés par mail du changement de conditions générales d'alimentation. L'acceptation des nouvelles conditions générales d'alimentation est tacite. Les adhérents peuvent refuser les nouvelles conditions générales d'alimentation et retirer leurs références. Les ré-utilisateurs peuvent refuser les nouvelles conditions générales d'alimentation et demander de faire retirer leurs références.